



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/037

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Avant pris part au vote : 24

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- BUDGET PRINCIPAL -

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle la délibération n°2026/013 du 9 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le CFU (Compte financier unique) 2025 du budget principal de la Commune. Suite au problème national d'Helios, l'édition définitive du CFU 2025 demandée à l'avance par les services municipaux n'a pas été reçue en temps voulu. La date d'édition du CFU définitif étant postérieure à la date du vote et ne pouvant être modifiée, il convient de redélibérer. Une nouvelle délibération doit donc être prise, les résultats étant les mêmes que le CFU présenté lors de la séance du 9 mars 2026.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Mme le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Elle propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, quitte la salle. M. Yannick COSTA, premier adjoint, ayant été désigné Président de séance, propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 569 486.19
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>4 186 151.22</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	616 665.03
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
<u>EXCEDENT DE CLOTURE EX :</u>	<u>616 665.03</u>

Section d'Investissement :

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 760 383.16
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>2 248 804.76</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	+ 488 421.60
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 924 188.43</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE EX :</u>	<u>- 435 766.83</u>

Soit résultat de clôture ex 2025 = + 180 898.20 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	<u>783 455.00 €</u>
<u>Recettes :</u>	<u>806 029.00 €</u>
	+ 22 574.00 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, **par 26 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION,**

► **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

► **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents avant pris part au vote : 24

Nombres de suffrages exprimés : 26

Vote : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

► **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-013 en date du 9 mars 2026.

Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote est ensuite invitée à reprendre sa place au sein de la séance.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

[Signature]
Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20260414-D_2026_037-BF
en date du 28/04/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_037